



Énoncé de position	Soins des patients souffrant de maladie mentale ou comportementale au service d'urgence
Nombre de pages	2
Date d'approbation	Avril 2014
Dates des révisions précédentes	
Date de la prochaine révision	Novembre 2016

Problématique

Chaque jour, des patients souffrant de santé mentale ou comportementale se présentent au service d'urgence, dans des états variés de détresse psychologique ou de crise. La prise en charge de ces patients est difficile, mais ils méritent des soins et de la compassion en temps opportun, tout comme tous les autres patients. Des soins infirmiers d'urgence spécialisés pour ces patients favoriseront des soins appropriés et le maintien d'un environnement de soins sécuritaires pour toutes les personnes concernées.

Position de la NENA

La NENA estime que tous les patients qui se présentent au service d'urgence doivent recevoir des soins appropriés et de qualité en temps opportun, peu importe leur état médical, de santé mentale ou de dépendance, ou l'événement en cause.

La NENA croit que chaque patient qui souffre d'un problème de santé mentale devrait faire l'objet d'une évaluation médicale pour vérifier qu'aucune intervention médicale active n'est nécessaire.

La NENA croit que tous les patients doivent être traités avec respect, dignité, soin et compassion, sans jugement.

La NENA croit que la collaboration multidisciplinaire entre le personnel du service d'urgence, le personnel du service de psychiatrie, l'administration de l'hôpital, les services de protection sur les lieux et le service de police favorisera la sécurité du patient, ainsi que la sécurité de toutes les personnes qui se trouvent au service d'urgence.

La NENA croit que, dans toute la mesure du possible, il devrait y avoir une infirmière ou un infirmier psychiatrique autorisé au service d'urgence 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, pour donner des soins appropriés et professionnels aux patients souffrant de problèmes de santé mentale.

La NENA estime que la présence d'une infirmière ou un infirmier psychiatrique autorisé au service d'urgence améliore non seulement la prise en charge des patients souffrant de problèmes de santé mentale, mais aide à l'éducation des autres fournisseurs de soins d'urgence dans la prise en charge de ces patients.

La NENA croit que les patients souffrant de problèmes de santé mentale admis ne doivent pas être installés au service d'urgence, où l'environnement à lui seul n'est pas thérapeutique, en raison de la nature même des soins d'urgence.

ASSOCIATION NATIONALE DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS D'URGENCE (NENA)

La NENA croit qu'un séjour moins long au service d'urgence améliore les résultats des patients et leur satisfaction, en plus de favoriser la sécurité du milieu pour toutes les personnes qui interviennent dans les soins d'urgence aux patients souffrant de problèmes de santé mentale.

Justification

Les soins infirmiers d'urgence comprennent la prise en charge des patients souffrant de problèmes de santé mentale dans des situations d'extrême urgence, urgentes et non urgentes. Les patients souffrant de problèmes de santé mentale doivent recevoir des soins optimaux au service d'urgence. Cette évaluation et ces soins infirmiers d'urgence doivent être en temps opportun, sûrs, efficaces et axés sur le patient.

Bibliographie

American Psychiatric Nurses Association et Emergency Nurses Association, *Joint Consensus Statement on Suicide in Emergency Care Setting*, 2010, consulté le 26 avril 2014 au <http://www.ena.org/SiteCollectionDocuments/Position%20Statements/Joint/APNAENAPositionStatement.pdf> [en anglais seulement].

Association des infirmières et infirmiers du Canada, *Code de déontologie des infirmières et infirmiers*, 2008, consulté le 26 avril 2014 au <http://www.cna-aiic.ca/~media/cna/page-content/pdf-fr/code-de-deontologie-des-infirmieres-et-infirmiers.pdf?la=fr> [en anglais seulement].

Association des infirmières et infirmiers du Canada, *Énoncé de position sur les services de santé mentale*, 2012, consulté le 26 avril 2014 au <http://www.cna-aiic.ca/fr/representation/outils-daide-aux-politiques/enonces-de-position>.

College of Registered Psychiatric Nurses of Alberta, *CRPNA Position statement on appropriate care provider in mental health*, 2007, consulté le 26 avril 2014 au http://www.crpna.ab.ca/CRPNAMember/Publications/CRPNA_Publications/Position_Statements/CRPNA_Member/Publications/CRPNA_Publications/Position_Statements/Position_Statements.aspx [en anglais seulement].

Association des psychiatres du Canada, *Énoncé de principe de l'APC : Les urgences psychiatriques, nouvelles tendances et enjeux de formation*, 2003, consulté le 26 avril 2014 au http://www1.cpa-apc.org/French_Site/Publications/position_papers/2004-44-fr.pdf

Emergency Nurses Association, *ENA White Paper: Care of the Psychiatric Patient in the Emergency Department*, 2013, consulté le 26 avril 2014 au

<http://www.ena.org/practice-research/research/Documents/WhitePaperCareofPsych.pdf>

Emergency Nurses Association, *ENA Position Statement – Medical Evaluation of Psychiatric Patients*, 2010, consulté le 26 avril 2014 au <http://www.ena.org/SiteCollectionDocuments/Position%20Statements/Archived/MEDICAL%20EVALUATION%20OF%20PSYCHIATRIC%20PATIENTS.pdf> [en anglais seulement].